



Paternité, fécondation in vitro et modalités

Par Visiteur

Bonjour,
Mon épouse actuelle souhaite avoir un enfant par fécondation in vitro (seule solution possible pour elle pour raison médicale). J'en ai déjà 2 d'un précédent mariage. Je ne suis pas opposé à l'idée de lui permettre d'avoir un enfant mais je ne souhaite nullement assumer les droits et devoirs liés à la paternité (obligation de participer à l'éducation de l'enfant, pension alimentaire éventuelle...)
Nous sommes mariés.
Cela est-il possible ? Comment ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En aucune façon puisque vous serez juridiquement le père de cet enfant. En outre votre épouse va bien être fécondée par votre sperme ou bien fait elle appel à un donneur?

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.
Elle va être fécondée par mon sperme.
Et si je ne reconnais pas cet enfant au moment de la déclaration en mairie ?

Par Visiteur

Monsieur

Quand bien même vous ne déclarez pas votre enfant en mairie, le code civil prévoit pour le mari une présomption de paternité.
Autrement dit pour ne pas être le père de cet enfant il vous faudrait faire une contestation en paternité motivée par un élément mettant en doute votre paternité ce qui dans votre cas me paraît totalement impossible.

Cordialement